



REUNION DU 24 MAI 2012 COMPTE-RENDU

L'an deux mil douze, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 3/2012

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2012

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Marie-Pierre RATEZ, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Gérard POUESSEL, Andrée BERTET, Sylvie MANCEAU, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Jacques GUEFVENEU, Sylvie LEVILLAYER, Marie-Paule FARIGOUL, Patrick THIERRY, Bernard DEHOUSSE, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Christian RIVAUD (pouvoir à Marie-Pierre RATEZ), Eric CONTREMOULIN (pouvoir à Jacques GARREAU), Bernard JANOT (pouvoir à Nicole CHOTARD), DROUAL Michèle (pouvoir à René GAUTIER), Grégory DELEMAZURE (pouvoir à Bernard DEHOUSSE).

Monique JEANNEAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires.

1. FINANCES – RENOUVELLEMENT PLACEMENTS DE FONDS

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le produit de la vente des terrains du lotissement communal de l'Orée du Bois ainsi que l'indemnisation du sinistre de la salle de Bellestre avaient permis de solder temporairement la totalité de l'encours de dette de la Ville de Bouaye et d'avoir des excédents de trésorerie.

Par délibérations du 2 juillet 2009, du 30 juin 2010 et du 19 mai 2011, le Conseil municipal avait autorisé la souscription, pour une durée maximale d'un an, de parts du fonds Ecureuil Monepremière Institutionnels proposé par la Caisse d'Epargne.

Il est proposé de renouveler à nouveau ce dispositif pour une durée de un an, soit jusqu'au 2 juillet 2013.

Les placements, d'un montant maximum total de 800 000 €, seront consentis en fonction de la situation de la trésorerie de la commune.

Les caractéristiques du fonds Natixis Cash Première (ex - Ecureuil Monepremière Institutionnels) sont les suivantes :

- Fonds commun de placement en Euro
- Fonds de capitalisation de 1ère catégorie
- Code ISIN : FR0007081526.

Pour mémoire, au 31 décembre 2011, la plus-value enregistrée sur le placement était de 4 962,60 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 15 mai 2012,

Vu le CGCT, et notamment les articles L1618-1, L1618-2 et R1618-1,

- d'approuver le renouvellement de la souscription de parts du fonds Natixis Cash Première (ex - Ecureuil Monepremière Institutionnels) proposé par la Caisse d'Epargne pour un montant maximum de 800 000 € et une durée de un an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la souscription de parts du fonds Natixis Cash Première (ex - Ecureuil Monepremière Institutionnels) proposé par la Caisse d'Epargne pour un montant maximum de 800 000 € et une durée de un an,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2. ENSEMBLE SPORTIF DE BELLESTRE – REMISE SUR PENALITES DE RETARD
--

Rapporteur : Monsieur Chateau

Exposé :

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a retenu le projet présenté par la Sarl Murail Architectures, mandataire du groupement MOY (devenu AZECO) / GCA Ingénierie / AREST / CETRAC / CAP SOLAIRE / ACOUSTIBEL / ACOTRA, et a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec ladite équipe.

Par délibération en date du 10 juillet 2008, modifiée le 9 avril 2009, le Conseil municipal a validé le dossier APD (Avant Projet Définitif) dressé par le maître d'œuvre.

Par délibérations en dates des 16 novembre 2009 et 29 avril 2010, le Conseil municipal autorisait la signature des marchés de travaux.

Afin de respecter le planning de réalisation, ces marchés prévoyaient un délai d'exécution de 20 mois, pour un achèvement au plus tard le 7 août 2011. Aussi, considérant les 26 jours d'intempéries constatés, l'échéance contractuelle était reportée au 13 septembre 2011.

4 entreprises peuvent être pénalisées aujourd'hui du retard qu'elles ont causé lors de la réalisation du chantier. Il s'agit des entreprises :

- Batitech – lot n°6 bardage métallique
- Juignet – lot n°7 serrurerie
- Leblanc – lot n°8 menuiseries extérieures
- Amiot – lot n°9 menuiseries intérieures

Contractuellement, le montant des pénalités de retard s'établit à 3/1000^{ème} par jour calendrier de retard. Cependant, un certain nombre de décisions et d'imprévus ont imposé à certaines entreprises et notamment celles recensées ci-dessus des modifications de plannings. Ces imprévus, ayant des conséquences en cascade relèvent entre autres :

- arrêt des travaux de gros œuvre, suite à la décision relative au traitement anti-termites

- décalage de 6 semaines des travaux de carrelage des zones proches des salles 4 et 5 en attente de l'attribution du lot plâtrerie
- requalification de l'entrée principale et du sas
- demande complémentaires d'équipements sportifs
- modification des ouvrages et réseaux extérieurs
- difficultés de livraison des cylindres de porte définitifs suite à des erreurs du fournisseur
- retard de la réalisation du bar liée à aux adaptations recherchées par l'architecte tant pour les adaptations techniques (plomberie et chauffage) que pour l'implantation et le choix du mobilier
- bandes de protection des portes (posées par l'entreprise puis enlevées à la demande de l'architecte pour être finalement reposées)

Dans ces conditions, et soucieux de protéger l'emploi qui pourrait être menacé par des pénalités de retard trop importantes au regard du préjudice subi par la ville de Bouaye, il est proposé au Conseil municipal de fixer forfaitairement, pour les entreprises énumérées ci-dessous le montant maximum des pénalités de la façon suivante :

			Montant initial HT	TOTAL HT des AVENANTS	Montant des marchés HT	Pénalités au titre des retards (conformément au marché)	% du marché	Montant maximum des pénalités retenues par le Conseil municipal	% du marché
lot n°6	bardage	Batitech	303 552,02	-	303 552,02	97 440,20	32,10%	12 104,00	3,99%
lot n°7	métallerie, serrurerie	Juignet	132 097,50	7 193,00	139 290,50	12 536,15	9,00%	1 500,00	1,08%
lot n°8	menuiseries extérieures aluminium	Leblanc	177 480,17	30 444,38	207 924,55	17 532,00	8,43%	9 000,00	4,33%
lot n°9	menuiseries intérieures bois	Amiot	185 474,37	26 779,68	212 254,05	11 902,72	5,61%	3 300,00	1,55%
					TOTAL	139 411,07		25 904,00	

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Culture, Finances Planification et Personnel du 15 mai 2012.

- de fixer le montant maximum des pénalités pour retard pour les lots 6 à 9 comme indiqué ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 26 voix pour, 1 abstention (Michèle Roblès-Denis) et 2 voix contre (Bernard Keller et Bernadette Beilvert) :

- fixe le montant maximum des pénalités pour retard pour les lots 6 à 9 comme indiqué ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3. CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE AD 469 AU CONSEIL GENERAL DE LOIRE ATLANTIQUE

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

Dans le cadre de la construction de la résidence « Les Magnolias » et la création de la Venelle des Ecoliers, la parcelle AD 469, appartenant à la commune et située en bordure de la route départementale 85 rue de la Gare, doit être cédée au Conseil Général.

Le Conseil Général de Loire-Atlantique a donné son accord sur l'acquisition gratuite de cette parcelle lors de sa commission permanente du 2 février 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 10 mai 2012,

- de décider la cession à titre gratuit par la commune de Bouaye au Conseil Général de Loire-Atlantique de la parcelle cadastrée AD 469 d'une contenance de 7 m²,
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à ces acquisitions,
- de dire que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge du Conseil Général de Loire-Atlantique.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide la cession à titre gratuit par la commune de Bouaye au Conseil Général de Loire-Atlantique de la parcelle cadastrée AD 469 d'une contenance de 7 m²,
- autorise Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à ces acquisitions,
- dit que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge du Conseil Général de Loire-Atlantique.



4. PERENNISATION D'UNE LIAISON DOUCE RELIANT LA RUE DU PINIER ET LA RUE DES AULNES - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 112

Rapporteur : Monsieur Cottineau

Exposé :

L'association syndicale du lotissement de l'Épine a mis en vente la parcelle AE 112, située rue du Pinier, afin d'y permettre la construction d'une maison d'habitation par un particulier.

Afin de pérenniser le sentier reliant la rue du Pinier et la rue des Aulnes et passant sur cette parcelle, la commune a proposé à l'association syndicale du lotissement de l'Épine d'acquérir à titre gracieux une bande de 1,5 mètres de large longeant le nord de cette parcelle.

Par courrier en date du 14 mars 2012, M. THAREAU, président de l'association syndicale, a accepté les termes de cette cession.

Un procès verbal de délimitation a été dressé par un géomètre expert en date du 23 avril 2012 entre la commune de Bouaye et l'Association Syndicale du lotissement de l'Épine représenté par M. THAREAU afin de déterminer la surface exacte de la parcelle à acquérir, soit 47 m².

L'entretien de ce sentier ainsi que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 10 mai 2012,

- de décider l'acquisition à titre gratuit par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée AE 112 pour partie d'une contenance de 47 m², appartenant à l'association syndicale du lotissement de l'Épine,
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à ces acquisitions,
- de dire que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- de dire que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- décide l'acquisition à titre gratuit par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée AE 112 pour partie d'une contenance de 47 m², appartenant à l'association syndicale du lotissement de l'Épine,
- autorise Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à ces acquisitions,
- dit que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- dit que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830).

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE ET DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUD LOIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT (CRBV) – PROJET DE RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Estuaire a été approuvé le 9 septembre 2009. Un des principaux outils de mise en œuvre du SAGE est le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV). Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) Sud Loire, identifiée comme structure référente pour notre territoire dans le cadre de l'application du CRBV, lance un appel à projet pour l'élaboration de ce contrat sur la période 2012-2014. L'inscription d'une action au CRBV permet aux porteurs de projets de bénéficier de subventions de la part de la Région.

Aussi, la commune souhaite répondre à cet appel à projet en proposant d'inscrire au CRBV le projet de restauration et de renaturation de la zone humide du ruisseau du Guignardais (parcelle ZC 15). La fiche action ci-jointe présente le projet proposé.

La demande de subvention auprès de la Région doit être réalisée par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire, en tant que structure coordinatrice du CRBV.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement durable, Environnement et Transport du 10 mai 2012,

- de solliciter la subvention de la Région par l'intermédiaire du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire, structure coordinatrice du CRBV,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- sollicite la subvention de la Région par l'intermédiaire du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire, structure coordinatrice du CRBV,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

6. VŒUX SUR L'AVENIR DES LIGNES FERROVIAIRES NANTES PORNIC ET NANTES ST GILLES CROIX DE VIE

Rapporteur : Monsieur Boué

Exposé :

Depuis la réalisation de la phase 1 de la modernisation des lignes Nantes-Sainte Pazanne-Pornic / Saint Gilles Croix de Vie, pannes à répétition de la nouvelle signalisation, retards et suppressions de trains affectent constamment la qualité de la desserte TER de ces deux lignes et pénalisent leurs clients, notamment les voyageurs ayant une correspondance TGV et les abonnés se rendant quotidiennement à Nantes. Parallèlement, la détérioration de l'état de la voie centenaire, sur la section Sainte-Pazanne-Pornic a entraîné un ralentissement généralisé des circulations à 60km/h au lieu de 80km/h, occasionnant un allongement de 6 minutes du temps de parcours Nantes-Pornic.

Depuis le 14 février, la détérioration de la voie, également centenaire, entre Sainte Pazanne et Challans s'est accentuée et a entraîné à son tour la réduction de la vitesse des trains de 90km/h à 60km/h sur 20 km. Les temps de parcours se sont par conséquent allongés de 8 minutes pour tous les trains ainsi qu'un transfert sur route de 4 allers-retours entre St Gilles Croix de Vie et Challans et 2 allers-retours entre Challans et Nantes. Sur ces circulations, le temps de trajet Saint Gilles Croix de Vie-Nantes est aujourd'hui de 2 heures au lieu de 1h20 auparavant.

A l'initiative de l'ASLO, association regroupant les communes ou intercommunalités du secteur Sud-Loire Océan pour la promotion du transport public, à laquelle la commune de Bouaye est adhérente, le conseil municipal est interpellé sur la gravité du délabrement des voies ferrées Sainte Pazanne-Pornic et Sainte Pazanne-Saint Gilles Croix de Vie et sur les conséquences néfastes qui en résultent, remettant en cause à terme rapproché le maintien d'une desserte ferroviaire si la modernisation de ces deux lignes n'est pas rapidement entreprise.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement durable, Environnement et Transport du 10 mai 2012,

- de regretter les mesures de ralentissement prises qui ont eu pour effet que, malgré des millions d'euros dépensés par les collectivités territoriales pour améliorer la vitesse à 140km/h entre Nantes et Sainte Pazanne, on mette aujourd'hui plus de temps pour relier St Gilles Croix de Vie, St Hilaire de Riez, Challans, Machecoul, Pornic, la Bernerie en Retz et les Moutiers en Retz à Nantes qu'il y a trente ans ;
- de dénoncer la dégradation de la qualité du service qui s'est produite depuis trois ans et qui a eu un impact négatif sur la fréquentation de la ligne et demande instamment à RFF et à la SNCF d'y remédier sans tarder ;
- de demander à RFF de s'engager à réaliser dans les plus brefs délais les travaux de réparation et de modernisation des deux sections Sainte-Pazanne – Pornic et Sainte Pazanne – Saint Gilles Croix de Vie ;
- d'exiger qu'il soit mis fin au transfert sur route entre Saint Gilles Croix de Vie et Challans comme entre Challans et Nantes et que l'intégralité de la desserte ferroviaire soit rétablie avant l'été prochain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités se rapportant à ces vœux.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 28 voix pour et 1 voix contre (Bernadette BEILVERT) :

- regrette les mesures de ralentissement prises qui ont eu pour effet que, malgré des millions d'euros dépensés par les collectivités territoriales pour améliorer la vitesse à 140km/h entre Nantes et Sainte Pazanne, on mette aujourd'hui plus de temps pour relier St Gilles Croix de Vie, St Hilaire de Riez, Challans, Machecoul, Pornic, Le Bernerie en Retz et les Moutiers en Retz à Nantes qu'il y a trente ans ;

- dénonce la dégradation de la qualité du service qui s'est produite depuis trois ans et qui a eu un impact négatif sur la fréquentation de la ligne et demande instamment à RFF et à la SNCF d'y remédier sans tarder ;
- demande à RFF de s'engager à réaliser dans les plus brefs délais les travaux de réparation et de modernisation des deux sections Sainte-Pazanne – Pornic et Sainte Pazanne – Saint Gilles Croix de Vie ;
- exige qu'il soit mis fin au transfert sur route entre Saint Gilles Croix de Vie et Challans comme entre Challans et Nantes et que l'intégralité de la desserte ferroviaire soit rétablie avant l'été prochain ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités se rapportant à ces vœux.

7. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU 2 RUE DE PORNIC - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'EQUIPAGE

Rapporteur : Madame Ratez

Exposé :

L'Equipage est une association créée dans le but de développer les rencontres et les échanges à Bouaye, de mettre la lecture au cœur du quotidien tout en sensibilisant les consommateurs au commerce équitable et à la protection de l'environnement. Les produits labellisés « bio » y sont privilégiés.

Cette association souhaite innover en associant des activités multiples et complémentaires: café, salon de thé, librairie, galerie d'art, ateliers créatifs, espace d'échanges et de discussion,..., et donc promouvoir la culture.

De plus, l'Equipage adopte une démarche responsable, collective et solidaire. Son mode de gestion, associatif, s'inscrit dans la logique de l'économie sociale et solidaire.

La Ville de Bouaye a souhaité apporter son soutien à ce projet en mettant à disposition la maison située au 2 rue de Pornic. Pour mémoire, ces locaux ont été acquis par Nantes Métropole (qui en a confié la gestion à la ville de Bouaye par convention en date du 6 décembre 2004) en prévision des travaux de réaménagement du centre-bourg. Ils ont donc vocation à être détruits à moyens ou long terme.

La convention de mise à disposition, validée par le Conseil municipal du 19 mai 2011, prévoyait un loyer progressif de 200 € par mois en 2011 à 400 € par mois à compter de 2013.

Il s'avère aujourd'hui que l'équilibre financier de l'association ne lui permet plus de prétendre à entrer dans le champ économique concurrentiel. En conséquence, la ville de Bouaye souhaite mettre à disposition gratuitement l'immeuble occupé à compter du 1^{er} juin 2012, considérant le rôle important assuré par l'association dans l'animation de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Culture, Finances Planification et Personnel du 15 mai 2012.

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association l'Equipage et relative à la mise à disposition des locaux du 2, rue de Pornic ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire, sur demande expresse, dans des termes strictement identiques, cette convention, d'une durée initiale d'une année, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 25 voix pour, 2 voix contre (Grégory Delemazure et Bernadette Beilvert) et 2 abstentions (Véronique Lardeux et Bernard Dehousse) :

- approuve les termes de la convention à conclure avec l'association l'Equipage et relative à la mise à disposition des locaux du 2, rue de Pornic ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.
- autorise Monsieur le Maire à reconduire, sur demande expresse, dans des termes strictement identiques, cette convention, d'une durée initiale d'une année, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

8. APPROBATION DES ACTIONS 2012-2013 DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Durant l'année 2000, la Ville de Bouaye a signé un premier Contrat Educatif Local d'une durée de trois années. Ce contrat a été renouvelé en 2003, 2006 et 2009 pour la période 2010-2012. Annuellement la ville doit présenter un programme d'actions. Pour l'année scolaire 2012-2013, 9 actions seront proposées au titre du Contrat Educatif Local :

Numéro de l'action	Intitulé de l'action	Coût total	Subvention CEL
N°1	Découverte et pratique du tennis (12-16 ans)	650 €	450 €
N°2	Découverte et pratique du tennis (7-11 ans)	1 555 €	655 €
N°3	Des sports à l'essai	1 800 €	650 €
N°4	Action de formation sur le temps du midi	2 000 €	1 120 €
N°5	Actions de prévention sur le temps de midi	2 290 €	1 325 €
N°6	Ateliers jeux-temps du midi dans les collèges	2 500 €	500 €
N°7	Actions sur le bien-être des jeunes	5 000 €	1 500 €
N°8	Lectures sportives	5 200 €	2 200 €
N°9	Ateliers de lectures	3 200 €	1 440 €
	TOTAL	24 195 €	9 840 €

Le coût total de ces actions est estimé à 24 195 €. Le montant de l'aide financière sollicitée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'élève à 9 840 €.

Il est en outre rappelé que seule la commune peut percevoir les subventions attribuées dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Afin de permettre le reversement aux différents partenaires (Office des Sports de Bouaye, Tennis Club de Bouaye, Collège de Bellestre...) des subventions perçues par la commune pour leur compte, il convient d'accepter le principe de reversement de ces subventions par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Petite enfance, Jeunesse, Enseignement du 15 mai 2012

- d'approuver la programmation proposée des actions 2012-2013 à mener dans le cadre du Contrat Educatif Local.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à reverser aux différents partenaires toute subvention perçue par la commune pour le compte de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve la programmation proposée des actions 2012-2013 à mener dans le cadre du Contrat Educatif Local.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- Autorise Monsieur le Maire à reverser aux différents partenaires toute subvention perçue par la commune pour le compte de ceux-ci.

9. PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT ET DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Par délibération du 27 mars 2003, complétée le 18 décembre 2003, le 15 décembre 2004, le 24 mars 2005, le 6 octobre 2005, le 10 juillet 2008, le 12 mars 2009 et le 27 mai 2009, la Ville de Bouaye s'est dotée d'un nouveau régime indemnitaire.

Le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, parus au Journal Officiel du 16/12/2009, définissent de nouvelles modalités de versement de la prime de service et de rendement (PSR). Dorénavant, le montant de cette prime n'est plus calculé à partir du traitement brut moyen du grade (TBMG) mais selon un taux de base annuel par grade.

Le décret 2010-854 du 23 juillet 2010 et l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 viennent modifier respectivement le décret 2003-799 du 25 août 2003 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service (ISS). Par délibération du 30 septembre 2010, la ville de Bouaye, a pris en compte ces nouvelles bases juridiques.

De plus, le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, fusionne les anciens cadres d'emplois des Techniciens supérieurs (désormais Techniciens principaux) et des Contrôleurs territoriaux (désormais Techniciens) qui peuvent se voir attribuer la PSR et l'ISS.

L'arrêté ministériel du 31 mars 2011 paru au Journal Officiel du 01/04/2011 modifie le taux de base de référence de l'ISS et les coefficients applicables. Il convient donc de délibérer afin de prendre en compte ces nouvelles bases juridiques pour le « nouveau » cadre d'emploi des Techniciens territoriaux :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 SEPTEMBRE 2010

4/ Prime de service et de rendement (PSR) :

Montant et versement de la PSR :

Grades	Taux annuel de base
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1 400 euros

Conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur, le montant individuel de cette prime ne peut excéder annuellement le double du taux moyen. »

5/ Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Montant et versement de l'ISS :

Le taux de base annuel unique de référence est de 361,90 euros au 10/04/2011.

Grades	Coefficients	Montant mensuel moyen
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	16	482,53 euros
Technicien	8,30	250 euros

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Finances Planification Personnel du 15 mai 2012,

- d'apporter les modifications ci-dessus exposées à la délibération du 30 Septembre 2010, pour ce qui concerne la Prime de Service et de rendement et l'Indemnité Spécifique de Service.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Apporte modifications ci-dessus exposées à la délibération du 30 Septembre 2010, pour ce qui concerne la Prime de Service et de rendement et l'Indemnité Spécifique de Service.

10. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA RÉGION NANTAISE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, approuvé en fin d'année 2011 prévoit la dissolution de l'ACRN avant le 31 décembre 2012. Les élus présents lors du comité syndical de l'ACRN le 24 juin 2011 avaient donné leur accord de principe sur cette dissolution convenant que le statut de syndicat de communes n'était plus indispensable à la poursuite des échanges développés à cette échelle d'une partie de l'aire urbaine de Nantes.

Il est rappelé que ce syndicat de communes dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral du 23 novembre 1967 sur l'aire urbaine de l'époque regroupe 37 communes. Son objet est défini comme suit : « *rechercher et étudier les problèmes intéressant les collectivités locales adhérentes et défendre par tous les moyens et concours en son pouvoir leurs droits et intérêts* » et « *promouvoir la constitution de syndicats d'exécution en regroupant les communes qui seraient intéressées par un problème particulier, lesquelles rechercheront au sein de ce nouvel organisme les moyens indispensables à sa solution* ».

Aujourd'hui, l'ACRN ne correspond plus à la réalité du territoire (l'aire urbaine compte plus de 100 communes), les communes étant toutes insérées dans des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des territoires de Schéma de Cohérence Territoriale. S'ajoute à cela le fait que l'ACRN n'a bénéficié d'aucun transfert réel de compétence et que son budget et ses interventions sont modestes. L'ACRN a donc « *achevé l'opération qu'elle avait pour objet de conduire* » conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier en date du 15 mai 2012, Monsieur le Président de l'ACRN nous informe que, Monsieur le Préfet a, par arrêté du 15 mai 2012, mis fin à l'exercice des compétences de l'ACRN dans le but de procéder à sa dissolution de plein droit sur la base des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT. L'arrêté préfectoral précité a donc mis fin aux compétences du syndicat sans que les communes n'aient à délibérer sur ce point. Toutefois l'accord entre les communes- membres et le syndicat doit être recherché pour déterminer les conditions de liquidation de l'ACRN conformément aux articles L.5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Un tel accord par délibérations concordantes des communes doit être recueilli avant la prochaine réunion du comité syndical de l'ACRN. Monsieur le Préfet procédera ensuite à la dissolution de l'ACRN avec effet au 31 décembre 2012, une fois la clé de répartition déterminée. En cas d'absence d'accord, le Préfet devra nommer un liquidateur chargé de déterminer les conditions de liquidation du syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Culture, Finances Planification et Personnel du 15 mai 2012.

- d'approuver la dissolution de l'Association Communautaire de la Région Nantaise
- de retenir les conditions suivantes de liquidation du syndicat : l'actif et le passif, constatés au moment de la dissolution seront répartis entre les communes- membres selon la clé de répartition figurant à l'article 17 des statuts
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dissolution

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- d'approuver la dissolution de l'Association Communautaire de la Région Nantaise
- de retenir les conditions suivantes de liquidation du syndicat : l'actif et le passif, constatés au moment de la dissolution seront répartis entre les communes- membres selon la clé de répartition figurant à l'article 17 des statuts
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dissolution

11. INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

- **de la délibération du 10 juillet 2008**

Restauration des façades des ateliers municipaux

Objet : lot n°1 – maçonnerie – taille de pierre

Cocontractant : SA Billon

Montant : 21 344,06 € HT

Objet : lot n°2 – couverture - zinguerie

Cocontractant : Sani Couv

Montant : 11 671,50 € HT

Objet : lot n°3 – peinture

Cocontractant : Sarl Osmose

Montant : 2 047,23 € HT

Viabilisation du château de la Mévellière

Objet : maîtrise d'œuvre

Cocontractant : GCA Ingénierie

Montant : 12 000,00 € HT

Conventions d'utilisation des installations sportives

Cocontractant : Conseil régional pour le lycée Daniel Brottier
Montant : 781,49 €

Création de régies

Objet : régie d'avances pour le service éducation et petite enfance
Montant de l'avance : 1 000 €

Objet : régie d'avances auprès du service animations culturelles
Montant de l'avance : 3 000 €

Objet : régie de recettes auprès du service animations culturelles
Montant de l'encaisse : 3 000 €

Objet : régie de recettes auprès du service aide à la vie associative
Montant de l'encaisse : 1 000 €

Convention d'occupation précaire de biens communaux

Objet : maison rue du Lac à Bouaye
Cocontractant : M. Maugendre
Montant redevance : 700 €
Durée : du 1^{er} mars au 10 juillet 2012

Objet : maison rue de Nantes à Bouaye (le Pavillon)
Cocontractant : M. et Mme Musset
Montant redevance : 650 €
Durée : du 16 avril 2012 au 15 mars 2014 (23 mois)

- **de la délibération du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle :**

néant